Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_074-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/074

OBJET : **Rénovation énergétique et modernisation des éclairages des terrains de sport** **Demande de subvention au titre de la DSIL et ANS** **Modification du plan de financement**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_074-DE

Par délibération n°2022/090 du 8 décembre 2022 le conseil municipal a validé la rénovation énergétique des éclairages des terrains de sport et approuvé le plan de financement pour les équipements suivants :

- Terrain de sports du Stade Noël Pelissou - terrain honneur,
- Trois terrains de la Jonquière - terrain 1 / 2 / 6,
- Création de deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la Jonquière.

Ces travaux s'intègrent dans la volonté de la ville de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments public et faire face à l'urgence écologique.
Ils font également écho au plan de sobriété instauré par la ville afin de diminuer les consommations des fluides.

Compte tenu des dernières mesures de l'Etat, il nous est demandé de déposer le dossier uniquement au titre de la DSIL.

Par ailleurs, un dossier de subvention auprès de l'ANS est en cours d'instruction.

Le coût total de cette opération s'élève à 273 246,50 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 218 597,20 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le dépôt de dossier au titre de la DSIL.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en HT		**273 246.50 €**
ANS (Agence Nationale Sport)	33 %	90 000.00 €
Etat : DSIL	47 %	128 597.20 €
Commune de Graulhet	20 %	54 649.30 €
Total de subvention sollicitée	80 %	218 597.20 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »